

**ARRETE  
PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE TECHNIQUE  
N° ARSG-2022-14**

LA RAVOIRE, le 1<sup>er</sup> avril 2022

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°02/05.2018 du 14 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire ;

Vu l'arrêté ARSG-2019-04 du 22 janvier 2019 arrêtant la composition du comité technique ;

Vu le procès-verbal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté ARSG-2020-53 du 21 juillet 2020 arrêtant la composition du Comité Technique ;

Vu l'arrêté ARSG 2022-10 du 28 février 2022 arrêtant la nouvelle composition du Comité Technique suite au départ de la collectivité d'un représentant titulaire des membres du personnel ;

Vu le départ de la collectivité d'un représentant suppléant des membres du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté du 28 février 2022 susvisé est abrogé et remplacé comme suit.

**Article 2 :** Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire :

<u>Représentants titulaires :</u> Alexandre GENNARO (Président) Jean-Louis LANFANT Chantal GIORDA	<u>Représentants suppléants :</u> Viviane COQUILLAUD Grégory BASIN Emilie DOHRMANN
--	---

**Article 3 :** Ont été élus, lors du scrutin du 6 décembre 2018, en qualité de représentants du personnel pour siéger au sein du comité technique placé auprès de la commune de La Ravoire :

<u>Représentants titulaires :</u> Aurélien DUBOUCHET (syndicat FO) Thierry PACHOUD (syndicat FO) Catherine FRANCONY (syndicat FO)	<u>Représentants suppléants :</u> Murielle PAQUET (syndicat FO) Sophie MATOS ALVES (syndicat FO) Isabelle PREVOST-QUINTARD (Syndicat FO)
--	---

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et transmis aux organisations syndicales.

Le Maire,  
Alexandre GENNARO.



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*